Image not found or type unknown

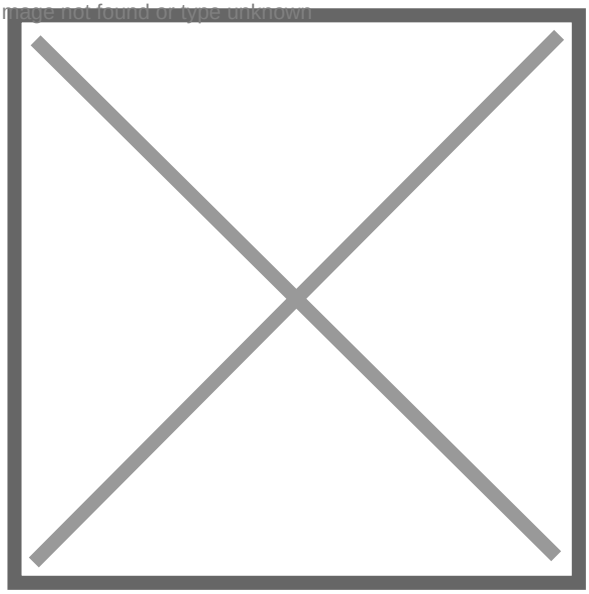

A quel age un enfant peut-il choisir en cas de divorce

Par **nath**, le **17/07/2009** à **15:33**

Bonjour,
ma fille de 10 ans ne veut plus allez chez son papa un week end sur deux ainsi que les vacances scolaire.Les depart sont des crises de larmes des nuits blanches.....l annee passée elle n y est pa allez pendant 4 mois et c est moi sa maman qui est tou fai pour qu elle y retourne mais depuis a chaque week end elle pleure me supplie et mopi je lui promet que si elle y va je lui ferai plaisir en retour mai pour elle c est une torture .que puisse je faire et a partir de qu elle age peu t elle choisir merci par avance une maman qui ne sait plus comment faire merci

Par **Patricia**, le **17/07/2009** à **23:03**

Bonsoir,

La loi ne fixe pas d'âge minimum aux enfants pour être entendu par un JAF
mais une condition de discernement.
A 10 ans comme à 15, c'est la faculté de pouvoir juger elle-même clairement
et logiquement ce qui lui est préférable pour une bonne et meilleure hygiène
de vie.
Envoyer une LR/AR au JAF de votre tribunal pour lui expliquer les problèmes de votre fille, en lui demandant une modification de votre jugement de divorce sur les droits de visite de votre ex mari.
Pour vous appuyer, si elle est vraiment très mal (ce dont je pense...) parlez en à votre

médecin et demandez lui si il lui est possible de vous établir un certificat médical pour ce mal-être dû à cette raison.
Et joignez une photocopie (gardez l'original) de ce certificat à votre requête.

Par **nath**, le **18/07/2009** à **12:40**

merci beaucoup de m avoir repondu merci

Par **helovisiteur**, le **18/07/2009** à **13:09**

Bonjour Nath,

Je viens de voir votre message.

Notre fille a rencontré le même problème. Les enfants ne voulaient plus voir leur père qui les avaient pris une demi journée par an pendant 5 ans. Ce qui fait peu.

La procédure pour l'audition des enfants s'est passée ainsi:

Chaque enfant a écrit une lettre au JAF, très succinte, mais où ils précisaient qu'ils voulaient bien voir leur père une journée à la rigueur, mais quand ils le désiraient et s'ils le désiraient. Ils ne mettaient pas les mêmes termes bien sûr !
Chaque enfant a reçu une lettre recommandée fixant le jour de l'audition.

Résultat : leur demande a été acceptée par le JAF, qui, après les avoir consultés séparément, a pris fait et cause pour eux.

Les enfants étaient satisfaits, bien sûr, et un avocat les assistait, gratuitement.

Si cela peut vous aider, j'en serais satisfaite .

Bon courage, il en faut quand le divorce ou la séparation se passent mal.

Bonne journée à vous !

Par **nath**, le **18/07/2009** à **13:25**

merci beaucoup

Par **nath**, le **20/07/2009** à **19:30**

mon ex m averti que si je ne convain pa ma fille d y allez il depose plainte contre moi pour non

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

presentation de l enfant mai moi je veu mai ma fille refuse et hurle que faire et qu est ce qui peut m arriver car ma fille est traumatiser et je suis perdu merci

Par **Marion2**, le **20/07/2009** à **19:39**

Bonsoir nath,

Comme vous l'a dit Patricia, envoyez immédiatement un courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales en lui expliquant la situation.

En attendant, afin de ne pas avoir de problème, allez voir votre médecin généraliste avec votre fille. Il discutera avec elle et pourra vous délivrer une attestation pour que vous puissiez la garder avec vous.

Si votre fille réagit de cette façon, c'est certainement qu'elle a ses raisons et le médecin pourra en discuter avec elle.

Tenez-nous au courant et bon courage à vous et votre fille.

Par **Patricia**, le **20/07/2009** à **19:54**

Bonsoir nath,

Allez à votre commissariat ou gendarmerie le plus proche de votre domicile pour les prévenir de cette intention de votre ex mari, indépendante de votre volonté et déposer "main courante".
Prenez rendez-vous avec votre généraliste, allez-y avec votre fille pour qu'elle explique elle-même les raisons et ce refus.
Si il est en vacances, avec son remplaçant ou un autre.

Des avocats consultent gratuitement dans les tribunaux (quels que soient les revenus) allez dès demain matin à votre tribunal ou tél lui pour prendre rendez-vous.
Ces rendez-vous sont trés courts (10/15mn) , préparez donc bien vos questions avant d'y aller....
Pour une A.S. allez à votre mairie. Service social.

Par **nath**, le **20/07/2009** à **20:27**

je vs remercie beaucoup pour toutes vos reponse je vs tiendrai au courant merci du fond du coeur merci

Par **Marion2**, le **20/07/2009** à **21:01**

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bon courage à vous nath.

Par **nath**, le **03/08/2009** à **15:30**

BONJOUR, voila ma fille a refuser de repartir chez son papa samedi et celui ci a deposer plainte contre moi.comme je l ai expliquer auparavant je fais tous pour que son papa garde contact avec sa fille et qu elle y retourne mais elle se bloque j ai vu une assistante sociale qui pense que ma fille a un souci et elle veu la rencontrer .j ai pris un rendez vous chez un pedo psychiatre pour essayer de comprendre la detresse de ma fille pourriez vs me dire comment peut se passer la suite si une personne a connu la meme situation? .que pui je faire? merci de tout coeur

Par **zouzou1007**, le **10/08/2009** à **12:08**

Bonjour,
Si elle pleure et hurle à chaque fois qu'elle doit aller chez son père, vérifiez qu'il n'y ait pas de problème d'inceste, ou une autre personne (un ami du père par exemple) qui pose problème. Même si cela vous paraît improbable, ne la forcez pas à aller chez son père si elle ne veut pas et si vous le pouvez.
Quand un enfant refuse totalement quelque chose, il y a toujours une raison. Tant que la raison n'est pas trouvée, il ne faut pas forcer l'enfant. J'espère que je me trompe, mais observez et vérifiez. Vous vous en voudriez trop de l'avoir forcée s'il s'avérait y avoir un problème grave.

Par **gaelle85**, le **31/01/2012** à **19:22**

bonjour

j'ai le meme probleme avec mon fils de 10 ans.
moi je recherche un exemple de lettre pour faire avec mon fils, qui peu m'aider pour ca.

merci

Par **Tisuisse**, le **17/02/2012** à **08:51**

Bonjour gaelle85,

Qui peut vous aider ? mais votre avocat bien sûr.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **agneau33**, le **17/04/2012** à **11:55**

bonjour mon fils a 10 et demi ne veut pas aller chez sa mere les week end comment faire merci

Par **cocotte1003**, le **17/04/2012** à **13:05**

Bnjour, votre fils a -t- il un motif pour refuser les visites ? cordialement

Par **Tisuisse**, le **17/04/2012** à **18:51**

De toute façon, il faut systématiquement informer le JAF et lui demander d'écouter l'enfant. A cet âge, un enfant a le droit d'être entendu par le JAF.

ATTENTION : la fait d'être entendu ne signifie pas automatiquement avoir gain de cause, il faut que les enfants le sachent.

Par **agneau33**, le **18/04/2012** à **18:00**

merci de votre reponse
on a ecris au jaf pour que l enfant soit entendu nous somme en attente mais la maman a porte plainte

Par **Marion2**, le **18/04/2012** à **18:11**

Bonjour,

L'enfant a droit gratuitement à un avocat. Vous demandez au greffe du Tribunal de Grande Instance que le Bâtonnier désigne un avocat pour votre fils.

Bon courage

Par **agneau33**, le **19/04/2012** à **11:57**

merci à vous.

Ma fille vit à la maison, elle a 18 ans, est toujours scolarisée au lycée, sa mère ne paye pas de pension alimentaire pour elle, pourtant le JAF l'a écrit sur la grosse du tribunal. Comment faire

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

?

Par **Tisuisse**, le **19/04/2012** à **12:05**

Adresser à la maman une LR/AR sous forme de mise en demeure de payer, sous 8 jours, conformément à la décision de justice faute de quoi vous saisirez un huissier qui procèdera au recouvrement selon les formes de droit. Si la maman ne paye plus depuis longtemps, vous pourrez faire le calcul sur les derniers 24 mois non payés. Lui rappeler que cette PA ne s'arrête pas à la majorité de sa fille.

Par **momodu87**, le **22/02/2013** à **20:18**

bonjour, j'ai trois enfants de 12,11 et 9 ans je voulais savoir a quel age il peuvent choisir cher qui ils veulent aller? Ils font des nuits blanche et pleur pour y aller je ne sais plus quoi faire? merci d'avance

Par **mltms**, le **12/04/2013** à **16:03**

bonjour
voila j ai trois enfants de 13 9 et 5 ans et ils ne veulent plus aller chez leur père il s'est remis avec une personne et mes enfants ne veulent pas la voir je ne sais plus quoi faire ce sont des larmes a chaque fois aidez moi **merci**

Par **cocotte1003**, le **12/04/2013** à **19:43**

Bonjour, les enfants n'ont pas le droit de choisir, ils peuvent donner leur avis. C'est uniquement le jaf qui décide. Vous pouvez demander, au tribunal, que l'on nomme un avocat pour au moins votre ainé en sachant bien qu'il faudra qu'il donne un motif, cordialement

Par **mltms**, le **13/04/2013** à **09:45**

bonjour donc il faut que je l ai laisse aller chez leur pere malgres la situation en atttendant que le jaf recoit mes enfants. c difficile car en attendant c eux qui souffrent. cordialement

Par **cocotte1003**, le **13/04/2013** à **18:56**

Bonjour, oui mais c'est la loi et les enfants doivent s'y conformer, cordialement

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Soso 56**, le **15/10/2016** à **23:07**

Bonjour,

Je suis séparée du papa de ma fille depuis 7 ans, on vient de repasser au tribunal et il a gagné la garde alternée, ma fille refuse catégoriquement d'aller chez son père, ce sont des crises des hurlements, tremblements, et me supplie de la garder avec moi. Que faire ? elle a dû aller, de force, la semaine dernière, chez lui et là, je l'ai depuis vendredi et Monsieur veut la récupérer mardi pour les vacances hors je ne l'ai pas eu une semaine. Que faire ? car elle s'en rend malade. Je ne peux pas laisser ma fille comme ça, rdv psychologue pris pour le 31, à vu le médecin traitant, la puéricultrice. Je suis perdue et ne veut pas la donner mardi. Répondez moi, svp. Merci.

Par **Tisuisse**, le **16/10/2016** à **06:47**

Bonjour Soso56,

Pour quelles raison votre fille refuse-t-elle d'aller chez son papa ? Est-ce dû à l'attitude de son père ? Y a-t-il d'autres personnes chez son père ? Quel âge a votre fille ?

Par **Fleury. Ingrid**, le **14/03/2018** à **09:59**

Bonjour,

Je suis en garde alternée depuis 3 ans avec mon ex mari. Mes enfants ont maintenant 13 ans et demi et ont décidé de ne plus aller chez leur père à cause de leurs belle mère, à cause de préjudices moraux. Monsieur est venu les chercher dimanche soir mais me les à rapporter de suite à la demande des enfants du souhait de ne plus y aller.
Que dois-je faire ? Dois je déposer une main courante avant de saisir le jaf ?

Merci de votre réponse.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés